

FLEURET ASSOCIES AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 7 RUE DU FOSSE BLANC

92230 GENNEVILLIERS (HAUTS DE SEINE)

500 729 140 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 28 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt huit décembre, à seize heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Christian FLEURET, propriétaire de .	75 parts
---	----------

Monsieur Denis FLEURET, propriétaire de.	25 parts
--	----------

soit un total de .	100 parts
--------------------	-----------

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Christian FLEURET préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le rapport de la gérance,

le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

C *D*

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

Agrément de cession de parts,

- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts autorisée,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à Intervenir entre Monsieur Christian FLEURET et Monsieur Denis FLEURET, déjà associé, portant sur quarante cinq (45) parts.

Conformément à la loi et à l'article 10 des statuts, elle déclare agréer ladite cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante

Article 6 – APPORTS

Lors de la constitution, les soussignés ont apporté à la société, savoir

Monsieur Christian FLEURET apporte à la société, la somme en numéraire de trois mille sept cent cinquante euros,	7.500 euros
- Monsieur Denis FLEURET apporte à la société, la somme en numéraire de mille deux cent cinquante euros,	2.500 euros
Total =====	10.000 euros =====

Par suite de diverses cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société, les apports sont désormais répartis entre les associés en proportion de leurs droits, savoir

- Monsieur Christian FLEURET, à concurrence de	2.500 euros
Monsieur Denis FLEURET, à concurrence de	7.500 euros
Total égal au montant du capital social	10.000 euros

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social est fixé à la somme de 10.000 (dix mille) euros divisé en 100 (cent) parts sociales de 100 (cent) euros de nominal chacune, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, savoir

Monsieur Christian FLEURET, à concurrence de vingt cinq parts sociales numérotées de 1 à 25,	25 parts
---	----------

Monsieur Denis FLEURET, à concurrence de soixante quinze parts sociales numérotées de 26 à 100,	75 parts
--	----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social =====	100 parts =====
--	--------------------

(le reste de l'article est sans changement)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

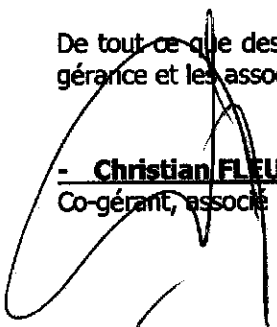
TROISIEME RESOLUTION

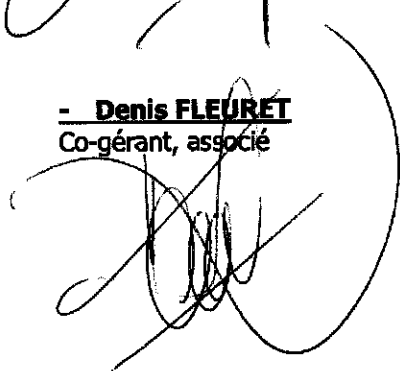
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.


- Christian FLEURET
Co-gérant, associé


- Denis FLEURET
Co-gérant, associé